

N° 6224⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

PROJET DE LOI

portant certaines modalités d'application et sanction du règlement (CE) No 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

**DEPECHE DU PRESIDENT ET DU SECRETAIRE GENERAL
DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AU MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES**

(28.1.2011)

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 5 novembre 2010, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de loi sous rubrique. La Chambre d'Agriculture a analysé le projet de loi dont question en sa séance plénière du 5 janvier 2011 et a décidé de formuler l'avis qui suit.

Le présent projet de loi a pour objet l'exécution du règlement (CE) No 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

Les polluants organiques persistants (POP) sont des substances chimiques qui persistent dans l'environnement, s'accumulent dans les organismes vivants et risquent d'avoir des effets nocifs sur la santé humaine et l'environnement. Ces polluants sont transportés loin de leur source, ils franchissent des frontières internationales et atteignent même des régions dans lesquelles ils n'ont jamais été utilisés ou produits. Par conséquent, les polluants organiques persistants représentent une menace pour l'environnement et pour la santé humaine.

Le règlement (CE) No 850/2004 prévoit, notamment, des mesures de contrôle plus strictes ainsi que l'interdiction de la production, de la mise sur le marché et de l'utilisation des dix substances POP intentionnellement produites et inscrites dans la Convention de Stockholm. Sont également visées par ce règlement des sous-produits, dont la production est involontaire (tels les dioxines et les HAP). Le règlement (CE) prévoit ainsi des mesures (à prendre dans le cadre de plans d'action nationaux) visant à réduire au minimum le volume des rejets de substances de ce type.

Vu les risques émanant des substances POP, notre Chambre invite le Gouvernement à veiller avec rigueur au respect des dispositions du *Protocole d'Aarhus* et de la *Convention de Stockholm*, et surtout – dans le contexte de la sécurité alimentaire – à prendre les mesures nécessaires afin de prévenir toute contamination de denrées alimentaires par ces substances, qu'elle soit intentionnelle ou accidentelle. Les contaminations à la dioxine récentes en Allemagne démontrent malheureusement qu'il importe de renforcer et d'améliorer de manière significative les dispositifs de contrôle des flux de produits destinés à l'alimentation humaine et animale à l'intérieur même de l'UE afin de protéger efficacement les consommateurs et les agriculteurs européens!

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'autres remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du présent projet de loi et du projet de règlement grand-ducal sous avis. La Chambre d'Agriculture est donc en mesure d'approuver le présent projet de loi ainsi que le projet de règlement grand-ducal sous avis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire général,
Pol GANTENBEIN

Le Président,
Marco GAASCH